



Demande d'adhésion à l'APSM dite aussi APSM-PharBal

PHOTO

Candidature à envoyer, complétée à :
APSM –PharBal 10 rue du Cap 94000 CRÉTEIL

*La loi 78.17 du 6.1.78 relative aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire.
Elle garantit le droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.*

Aucune de ces données n'est communiquée à des tiers.

Date de la demande : _____

Informations sur le / la candidat(e) :

Nom : _____ Prénoms : _____ Année de naissance : _____

Mél. : _____ Tél. (GSM) : _____

Adresse personnelle – N° et Rue : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Tél. (fixe): _____

Parcours professionnel :

Domaines d'activité professionnelle : _____

Expérience professionnelle en sécurité de la navigation (histoire, projets, activité...) :

Le cas échéant, préciser les organismes ou ouvrages concernés

Organisme 1 : _____ Période du : _____ au : _____

Organisme 2 : _____ Période du : _____ au : _____

Organisme 3 : _____ Période du : _____ au : _____

Situation actuelle (*en activité, en retraite, autre...*) : _____

Passe-temps : _____

Intérêt et / ou talent du / de la candidat(e) pour les activités de l'APSM-PharBal :

*Pour simple intérêt : laisser l'**X**, effacer l'**A**. Pour participation active : laisser l'**A**, effacer l'**X**.*

- **X** - **A** - Vie de l'association et participation aux instances d'animation. **Talent** : _____

- **X** - **A** - Entretien du lien social entre les membres. **Talent** : _____

- **X** - **A** - Travail de mémoire. **Talent** : _____

- **X** - **A** - Activités thématiques et de loisirs. **Talent** : _____

Suggestion(s) éventuelle(s) pour le développement de l'association : _____

Engagements du / de la candidat(e) :

Je certifie l'exactitude des informations fournies et j'accepte que mes coordonnées soient intégrées dans le fichier informatisé de l'APSM. Je fournis une photographie d'identité dont j'autorise la publication restreinte aux membres sur le site de l'APSM. Je m'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'APSM-PharBal.

Au titre de la cotisation **2022**, je joins un chèque, rédigé à l'ordre d'« **APSM-PharBal** », d'un montant de¹ :

- 20 €, correspondant au montant d'adhésion individuelle nouvelle souscrite avant le 1er octobre ,
 10 €, du supplément couple, souscrit avant le 1er octobre }, noter ci-après l'adhésion de rattachement
} M, Mme² :



Signature

¹ Cocher la case pertinente. Pour les adhésions reçues après le 1er octobre de l'année N, le barème de l'année N+1 s'applique

² Compléter par les nom et prénoms de l'adhérent conjoint

Procédure d'adhésion

(Sous réserve de modification par décision du bureau ou du fait de l'assemblée générale)

APSM_Fiche_Inscription_2022_1a.doc

- 1 – Le/la candidat(e) envoie sa fiche de candidature (l'envoi d'un CV à l'appui de la demande est recommandé), le chèque de cotisation du montant indiqué au verso et la photo par courrier dûment affranchi, adressé à « APSM – 10 rue du Cap- 94000 CRÉTEIL ».
- 2 – Le bureau APSM décide souverainement de l'admission ou non du candidat dans un délai maximum d'un mois à réception de la demande assortie de la photo et du chèque de cotisation.
- 3 – Si la décision est positive, le bureau APSM encaisse le chèque, ajoute le nouveau membre au fichier et lui communique l'ensemble des éléments nécessaires à son admission définitive (période de validité, mot de passe d'accès à la partie du site internet réservée aux membres ...). Il met à jour le site Internet et informe l'ensemble des adhérents de l'entrée du nouveau membre dont il fait à cette occasion une brève présentation de l'expérience professionnelle basée sur les renseignements fournis (fiche d'inscription et CV joint).
Si la décision est négative, le bureau APSM en informe le/la candidat(e) et lui retourne son chèque annulé.
- 4 – Le règlement intérieur prévoit (article 4 - Cotisations -, se référant à l'article 4 des statuts) que « dans le cas d'une adhésion nouvelle (individuelle ou couple) intervenant après le 1er octobre de l'année N, la cotisation est exigible au tarif de l'exercice suivant et couvre la période s'étendant jusqu'à la fin de l'année N+1 ».